

Charte Ethique

1. Préambule	2
2. Finalité et missions	2
3. Principes d'engagement	3
4. Règles de fonctionnement	3
• <i>Animation générale de l'association</i>	3
• <i>Schéma et modalités de contribution des membres</i>	4
• <i>Gestion et animation de la promotion et de la communication</i>	4
5. Marque et labels	5
6. Confidentialité	5
7. Propriété industrielle	5
8. Droit de la concurrence	6
9. Modification de la charte	7

1. Préambule

La charte a pour objet de préciser les statuts de l'association SBA et ne saurait s'y substituer.

2. Finalité et missions

L'objectif de Smart Buildings Alliance for Smart Cities – SBA – est de mutualiser les différentes approches (GTB, Energie / Infrastructure et IT) en travaillant sur des solutions techniques, leur promotion et leur développement dans le cadre du marché de la gestion active des bâtiments et de parcs immobiliers auprès des clients et de la filière aval.

Cette association a généralement pour objet de :

- **Proposer** des solutions et non des moyens de gestion de bâtiments ou de parcs immobiliers actifs,
- **Promouvoir et communiquer les travaux** de la SBA et de ses membres auprès des donneurs d'ordres et utilisateurs publics ou privés comme les Collectivités locales et les grands comptes privés ou parapublics.
- **Fédérer** les acteurs de la SBA et organiser la convergence des trois pôles (GTB, Energie/Infrastructure et IT)
- **Proposer les meilleures architectures « types »** (cahier des charges) de systèmes techniques immeubles suivant les différentes typologies d'immeubles : permettre de fédérer plusieurs systèmes hétérogènes, tout en assurant plus de confort aux utilisateurs et une gestion facilitée pour les exploitants, tout en générant les économies d'énergie attendues dans la nouvelle loi Grenelle 2.
- **Concevoir les architectures optimisées** pour un bâtiment connecté lui assurant la meilleure maîtrise de l'énergie et la capacité à terme de s'intégrer facilement au sein d'un éco quartier et, d'une manière plus générale, de produire des données génératrices de services.
- **Assurer une veille technologique** à travers des groupes de travail qui s'appuient sur des commissions,
- **Proposer des référentiels**, descriptifs qui pourront être repris dans des cahiers des charges ou déboucher sur des **labels** agréés et validés par les organismes certificateurs, à travers des architectures innovantes pouvant être reconnues en France et en Europe.

Il est expressément précisé que l'ensemble des clauses de la présente Charte ont pour finalité, conformément à la mission de l'association, d'élaborer des référentiels techniques permettant une utilisation optimale et rapide de l'ensemble des informations techniques concernant les bâtiments et les parcs immobiliers. Ces référentiels auront vocation à être proposés à tout opérateur économique souhaitant les utiliser. L'association et ses membres souhaitent promouvoir ces référentiels non seulement auprès des opérateurs économiques, mais également auprès des interlocuteurs politiques (notamment représentants de l'Etat, des Collectivités territoriales, des Administrations), en vue de leur éventuelle labélisation par ceux-ci.

Il est expressément rappelé que l'association et ses membres n'ont aucune mission et ne poursuivent aucune finalité d'ordre économique au titre de l'activité de l'association.

3. Principes d'engagement

Dans le cadre de son adhésion à SBA, chaque membre prône et défend **l'interopérabilité des solutions** proposées. Il accepte de promouvoir le **référentiel Ready2Services** développé par la SBA, tant auprès de ses interlocuteurs internes qu'externes (notamment clients, sous-traitants, prestataires). Il accepte notamment de s'en inspirer pour la construction de ses propres offres en en reprenant tout ou partie des éléments pour autant que ceux-ci soient compatibles avec sa propre politique.

Dans le respect de l'article 2, les travaux et projets collaboratifs techniques sont au cœur de la démarche de la SBA. En conséquence, chaque membre

- Accepte de travailler en consortium avec les autres membres dès lors qu'un projet technique est collaboratif,
- Délègue une personne dédiée pour les réunions physiques et notamment pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'association,
- S'engage à mobiliser une/des personne(s) technique(s) pour travailler dans au moins une des commissions de la SBA.
- S'engage à être présent dans les commissions ou les groupes de travail collaboratifs dans lesquels il s'est inscrit.

4. Règles de fonctionnement

Animation générale de l'association

L'animation générale de la SBA suit les règles de décision définies dans les statuts de l'association, qui précisent le rôle, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement des différentes instances que sont les Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires le Conseil d'Administration et le Bureau.

L'animation de l'association est organisée autour de plusieurs commissions thématiques :

- Commission marketing et communication,
- Commission Ready2Services
- Commission Ready2Grid
- Commission Building as a Service
- Commission Smart Datas
- Commission maquette numérique / BIM
- Commission Valorisation des Actifs
- Commission Smart Buildings for Smart Cities
- Commission Métiers

- Commission Institutions

Chaque commission a une feuille de route précise avec un objectif de restitution régulier.

Une réunion trimestrielle permet à chaque commission de présenter à l'ensemble des membres adhérents ainsi qu'à des invités le résultat de ses travaux.

Schéma et modalités de contribution des membres

Chaque adhérent de la SBA fait ses meilleurs efforts pour être membre d'au moins une commission thématique ou d'un groupe de travail collaboratif. Tout membre de SBA peut soumettre une proposition au Conseil d'Administration de nouvelle commission, d'un nouveau projet ou groupe de travail collaboratif. La proposition est recevable dès lorsqu'elle rassemble au moins 4 membres de l'association.

Les commissions et groupes de travail collaboratif sont animés par un référent choisi parmi ses membres. Ce référent a aussi pour mission de reporter au Conseil d'Administration au moins une fois par an. Le secrétariat des réunions des commissions et des groupes de travail est assuré par les représentants de l'association de façon à faciliter le travail d'animation du référent et à répartir la charge de travail. Les comptes rendus de réunion et/ou les relevés de décision rédigés par les représentants de l'association sont transmis au Conseil d'Administration au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour garantir l'implication de chacun et pour ne pas surcharger les membres du Bureau de l'association, la fonction de référent d'une commission ou d'un groupe collaboratif ne peut être assumée par un membre du bureau. Ce dernier participe naturellement aux travaux au nom de son entreprise ou organisation adhérente.

Tout membre présent représentant la SBA dans un groupe de travail extérieur, par exemple dans une organisation professionnelle ou toute autre instance officielle, rend compte à la SBA des travaux du groupe et de ses interventions sous forme de comptes rendus adressés au Conseil d'Administration dans un délai de deux semaines suivant la réunion.

Gestion et animation de la promotion et de la communication

La promotion et la communication de la SBA sont pilotées par la Commission Marketing et Communication de l'association. La Commission peut déléguer un adhérent pour représenter la SBA et pour communiquer sur tel ou tel thème dans telle ou telle manifestation.

L'adhérent représentant alors la SBA s'exprime uniquement au nom de l'association et ne peut citer le nom de son entreprise ou de son organisation d'appartenance que dans sa présentation d'identité professionnelle et de son CV. Ses supports de présentation et de communication doivent respecter la charte graphique de la SBA et intégrer notamment le logo de l'association à l'exclusion de tout autre. Ses communications seront également signées en tant que membre et représentant de la SBA.

Tout adhérent représentant la SBA à une manifestation quelle qu'elle soit, rédige et communique dans les deux semaines qui suivent un compte-rendu de son intervention et / ou de sa participation à l'attention de la Commission, qui décide et gère ensuite l'accès et / ou la diffusion à l'ensemble des membres de la SBA.

5. Marque et référentiels

La marque SBA et ses référentiels – Ready2Service... - sont la propriété de l'association SBA.

La marque SBA est distincte des référentiels élaborés par la SBA, dont l'obtention, liée aux caractéristiques d'une offre ou d'une solution proposée, est donc indépendante du statut de membre adhérent de l'association.

La marque peut être utilisée par tous les membres de l'association SBA à jour de leur cotisation sur tout type de support de communication (lettre, plaquette, carte de visite, site Internet...) à condition de respecter le logo. L'utilisation du logo de la SBA par ses membres réfère à l'appartenance de ce membre à l'association mais ne peut engager les positions de la SBA. La cession des droits de propriété intellectuelle sur la marque est formalisée par actes séparés auprès de chaque membre de l'association.

6. Confidentialité

Les membres de l'association Smart Buildings Alliance for Smart Cities sont tenus au secret professionnel et à la confidentialité les plus absolus concernant toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions ou missions au sein de l'association. Cette obligation de confidentialité s'applique également aux comptes rendus des travaux des commissions avant diffusion ou publication par la SBA.

7. Propriété industrielle

Le travail des membres au sein des Commissions de l'association n'entraînera aucun transfert de propriété ni aucune cession de droit ou concession de licence d'exploitation ou d'utilisation sur les informations qui sont communiquées. Les membres ayant reçu communication d'informations ne pourront non plus se prévaloir sur celles-ci d'aucun droit de possession personnelle antérieure tel que prévu par l'article L 613-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Au besoin la propriété et l'exploitation des résultats obtenus suite aux travaux des membres de SBA, individuellement ou en partenariat, seront réglées au cas par cas par une convention particulière négociée et conclue entre les membres impliqués. Ce contrat veillera à favoriser une large exploitation des technologies et résultats obtenus à l'issue du travail réalisé en commun.

L'association SBA est également liée par ces obligations de confidentialité. La SBA s'interdit de communiquer sur les travaux des membres sans leur accord écrit.

8. Droit de la concurrence

Soumises aux lois et aux règles de la concurrence, les entreprises et organisations adhérentes de SBA doivent les respecter dans leurs activités au sein de l'association. Les réunions au sein de l'association ne doivent pas être l'occasion de traiter des sujets non conformes au droit de la concurrence ou de conclure des accords anti-concurrentiels.

A ce titre, les représentants de l'association et ses membres s'engagent à n'échanger aucune information confidentielle et/ou stratégique, notamment (la liste n'étant pas exhaustive) des informations d'ordre économique concernant les prix, les différentes réductions de prix, les volumes, les coûts ; des informations individualisées ; des informations d'ordre technique qualifiées de stratégiques en raison de leur nature et/ou de leur confidentialité. Ces engagements seront respectés à l'occasion des réunions au sein de l'association et plus généralement, dans le cadre de son fonctionnement.

Les représentants de l'association et ses membres s'engagent à respecter les règles rappelées ci-dessous (la liste n'est pas limitative) et s'interdisent toute action ayant pour objet ou pour effet d'y porter atteinte. Ainsi, il est rappelé que l'article L. 420-1 du Code de commerce, dispose que :

« Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

- 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;*
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;*
- 3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;*
- 4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. ».*

Il est expressément rappelé que chaque membre est responsable de sa propre politique commerciale et demeure totalement libre de mener celle-ci.

L'association ne donnera aucune directive et/ou consigne à ses membres de quelque manière que ce soit.

En outre, lors de la tenue de ses réunions, l'association s'engage à :

- Établir un ordre du jour
- Ne pas traiter des sujets sensibles et plus généralement, mettre immédiatement fin à toute initiative de traiter un tel sujet
- Faire signer des feuilles de présence à tous les participants (y compris ses propres représentants)
- Assurer systématiquement et en tout état de cause la présence d'un de ses représentants lors de chaque réunion
- Établir un compte-rendu de chaque réunion et conserver tous les documents distribués de quelque manière que ce soit (slides, papier, autre...).

Les représentants de l'association et leurs membres s'engagent, en cas de moindre doute, à faire appel à leurs services juridiques et/ou à leurs conseils habituels.

9. Modification de la charte

La présente charte peut être complétée ou modifiée par décision du Bureau. Ces modifications doivent être approuvées à la majorité simple des membres présents ou représentés, en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Date
Société/organisme

Signature
Nom

Dec2015